



PRÉFET DE LA RÉUNION

CABINET DU PREFET

SERVICE REGIONAL
DE LA COMMUNICATION
INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° 90

relatif à la publication des annonces judiciaires et légales
dans le département de La Réunion pour l'année 2015

--oOo--

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 relative aux annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 78-9 du 4 janvier 1978 ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 fixant par département, le minimum de diffusion imposé aux journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales, complété par le décret n° 55-1727 du 20 décembre 1955 ;

VU le décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 modifiant le décret du 17 décembre 1955 susvisé ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, version consolidée du 31 décembre ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 ;

VU l'arrêt du 27 juin 2013 de la Cour d'appel de Douai ;

SUR proposition du directeur de cabinet du Préfet de La Réunion,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}

Est publiée comme suit, pour l'année 2015, la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, le code de procédure pénale, le code du commerce et par les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats.

Quotidiens

- **LE JOURNAL DE L'ILE DE LA REUNION**
Centre d'Affaires Cadjee - 62 boulevard du Chaudron - B.P. 40019
97491 SAINTE CLOTILDE CEDEX
- **LE QUOTIDIEN DE LA REUNION**
Zone Industrielle du Chaudron
97804 SAINT-DENIS CEDEX 9

Hebdomadaires

- **VISU**
Zone Industrielle du Chaudron
97804 SAINT-DENIS CEDEX 9

ARTICLE 2

Le directeur de cabinet du préfet de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 26 JANVIER 2015

P/LE PREFET,

Le directeur de cabinet



Julie BOUAZIZ